



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

écologie, développement durable et énergie : services extérieurs

Question écrite n° 21286

Texte de la question

M. Michel Ménard attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les perspectives d'avenir des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM). Les DDTM permettent aux collectivités n'ayant pas la possibilité de se doter de personnel spécialisé, d'avoir une expertise pointue en matière de gestion des services publics et d'ingénierie technique de l'eau. Mais le plus important pour l'équilibre des territoires, est qu'elles ont une vision globale. Leur retrait amènerait un isolement des collectivités et des agents territoriaux en regard du contexte local et national. Les connaissances et les compétences acquises ont été légitimement mises à disposition de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques pour la réalisation et la mise en œuvre du système d'informations sur les services publics d'eau potable et d'assainissement, SISPEA, véritable observatoire instauré par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Cependant, nombre de représentants d'organisations syndicales de ces services publics s'inquiètent pour l'avenir des missions et des effectifs des DDTM au-delà du 31 décembre 2013. Aussi, il lui serait reconnaissant de bien vouloir l'informer de son avis et de la position du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

La mission du système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA), menée conjointement par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), relève à l'échelon local des services police de l'eau des directions départementales des territoires et de la mer (DDT(M)). Elles contribuent ainsi à la mise en place et à l'alimentation de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement. La feuille de route des services environnement 2013/2014 rappelle l'importance de cette mission, à laquelle des effectifs sont dédiés. Par ailleurs, la feuille de route pour la transition écologique de septembre 2013 prévoit de « consolider et renforcer l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement ». L'arrêt annoncé des missions d'appui à la gestion et à la délégation des services publics assurées jusqu'alors par les DDT(M) ne remet pas en cause les missions assurées actuellement par les DDT(M) en matière de suivi des services publics d'eau et d'assainissement.

Données clés

Auteur : [M. Michel Ménard](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21286

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mars 2013](#), page 2973

Réponse publiée au JO le : [17 juin 2014](#), page 4973